

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 13 MARS 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi treize mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, Mesdames Nicole Neyron, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nadège BOISSIN et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIE et Monsieur Christian SOLLIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire-Président, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Nadège BOISSIN est désignée secrétaire de séance.

Question n° 1

Compte rendu des aides octroyées en Commission Permanente

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Le Conseil est informé sur les décisions que la Commission permanente a été amenée à prendre lors de sa séance du 3 décembre 2024, concernant 2 demandes d'Usagers quant à une demande de prise en charge pour : - un paiement d'assurances habitation et véhicule et – une aide à la cantine et au périscolaire.

Question n° 2

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 84 auprès de la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS (devenu RELYENS depuis le 01/01/2023) a pris effet au 01/01/2022 pour une durée de 4 ans.

Ce contrat groupe d'assurance statutaire arrive à échéance le 31/12/2025.

Par conséquent, le Centre de gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 4 ans.

Le CCAS a l'opportunité de se joindre à cette démarche en donnant mandat au Centre de gestion.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, décide de se rallier au CDG 84.

Question n°3 **Bilan d'activités des différents Services**

Rapporteur : Christelle FLECHAIRE

En vue de comprendre les résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'année 2024, Madame FLECHAIRE propose d'exposer conjointement le bilan d'activités des différents services du CCAS.

Elle rappelle en introduction la définition du C.F.U.

Lorsque le Centre Communal d'Action Sociale, s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il a également adopté un règlement budgétaire et financier, qui précisait entre autres modalités qu'à partir de 2024, *le CFU viendrait remplacer la présentation actuelle des comptes locaux, à savoir le Compte Administratif et le Compte de Gestion.*

La Mairie ayant décidé de le mettre en place au 01/01/2025, le CCAS poursuit de son côté cette démarche.

Les résultats des différents services du CCAS sont à présent commentés :

a°) Concernant l'Action sociale :

Les aides facultatives accordées en 2024 soit le *Chapitre 65, Secours* représentent un montant de 8 743 € dont 2 821, 44 € d'aide au Restaurant du Cœur pour l'achat du pain de janvier à décembre.

Mme BAZ précise qu'elle transmettra cette information aux bénévoles.

141 aides ont été octroyées en 2024, contre 122 aides en 2023 pour un montant de 7 306, 73 €.

Monsieur le Maire-Président souligne qu'il s'agit essentiellement d'aides alimentaires sous forme de bons ou de colis.

Monsieur D'OLEON souhaite comprendre pourquoi le budget consacré aux aides n'est pas supérieur.

Monsieur le Maire-Président explique que le CCAS a pour mission de prendre en charge les personnes vulnérables. Disposer d'un Service d'Aide à Domicile est aussi comme les Secours, un moyen d'aider l'Usager dans ses actes de la vie quotidienne.

b°) Concernant le Service d'Aide à Domicile :

Les recettes du *chapitre 70, Article 706888- AD Prestations de Services Aides Domicile* et celles de l'*Article 70 688 PR Prestations de Service Portage de Repas* sont à corriger du fait d'une erreur d'imputation comptable :

| | |
|---|---|
| Article 706888- AD Prestations de Services Aides Domicile | 381 533,06 € (et non 397 356,96 €) |
| Article 70 688-PR Prestations de Service Portage de Repas | 94 789 € (et non 78 965,20 €) |

Le Service à domicile a perdu près de 990 heures en 2024 comparativement à l'année précédente ; ce qui représente 93 bénéficiaires où le CCAS intervient (contre 104 en 2023) : perte de contrats en raison de départs en EHPAD, moins d'aides à domicile « sur le terrain », difficulté d'agrandir l'équipe, contrats proposés par l'ADPA aux mêmes créneaux horaires (repas).

Les charges de Personnel réalisées en 2024 (chapitre 012) sont bien en deçà du prévisionnel (627 726 €). Celles-ci sont corrélées avec l'article 6419 Remboursement Rémunération Personnel qui a subi une très forte augmentation en 2024 (22 901 € contre 3 183 € en 2023 et 9 915 € en 2022). Importance exceptionnelle des arrêts de travail sur 2024.

c°) Concernant le Service du Portage de repas :

Nette augmentation du nombre de repas livrés : 11 039 repas soit 624 repas supplémentaires par rapport à 2023.

Revalorisation du tarif au 01/10/2024 à 9.10 €.

Démarrage difficile avec le nouveau prestataire en septembre 2024. Divers problèmes techniques dûs au changement dans les modalités de conditionnement des denrées.

Le véhicule du portage de repas, véhicule réfrigéré, a occasionné en 2024 quelques réparations coûteuses : 2 823 €. Les charges « d'entretien réparations matériel roulant » (article 61551) en 2023 étaient de 3 079 € pour atteindre en 2024 : 5 494 €.

Les charges à caractère général ont progressé de 6.50 % entre 2023 et 2024.

d°) Les actions en direction des Séniors :

Le nombre d'adhérents au CLUB des Séniors est stable mais pourrait être plus important (39 adhérents, à raison d'une fréquentation moyenne quotidienne d'une quinzaine de personnes).

Selon *Monsieur GRAVIERE, les administrés méconnaissent l'existence du Club.*

Le CCAS a la volonté de recruter à compter du mois de mai, 2 jeunes en Service Civique.

Leurs missions consisteront à réaliser des visites de convivialité au domicile des Personnes Agées, organiser des animations au domicile et en extérieur, inciter les Séniors à participer à la vie de la commune, accompagner l'animatrice du Club du 3ème âge, aux sorties, être un appui pour les Personnes Agées dans leurs démarches administratives, participer au plan canicule et au plan grand froid, recueillir leur histoire personnelle et la partager aux autres : création d'un podcast ...

On peut espérer que ce dispositif aura un impact sur la fréquentation du Club.

Rappel sur la première édition d'un Forum destiné aux Séniors organisé au mois d'octobre qui a accueilli de nombreux partenaires autour de 3 pôles : la prévention, la dépendance, les activités de loisirs.

Le repas de Noël offert par la Municipalité a retrouvé auprès des Pernois, son engouement de la période « avant COVID » puisqu'il a rassemblé 215 personnes.

Mode de distribution des colis de Noël plus adapté.

Question n°4

Vote du compte Financier Unique

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Considérant les éléments présentés par Madame FLECHAIRE, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique dont la balance générale de l'exercice 2024, est la suivante :

Section de fonctionnement- Vue d'ensemble

| | Prévu | Réalisé |
|----------------------------|--------------|--|
| Dépenses de fonctionnement | 787 994,00 € | 743 569,19 € |
| Recettes de fonctionnement | 787 994,00 € | 749 209,84 € (dont Excédent antérieur reporté de 35 787,12 €) |

Solde de fonctionnement

5 640, 65 €

Section d'investissement- Vue d'ensemble

| | Prévu | Réalisé |
|---------------------------|--------------|---|
| Dépenses d'investissement | 44 561,15 € | 4 718,86 € |
| Recettes d'investissement | 44 561,15 € | 44 519,47 € (dont Excédent antérieur reporté de 35 966,15 €) |
| Solde d'investissement | | 39 800,61 € |

En conclusion, la clôture de l'exercice fait apparaître un excédent disponible pour le budget 2024 de **45 441,26€**, toutes sections confondues.

Question n°5

Reprise d'un excédent d'investissement en recette de la section de fonctionnement

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur le Maire-Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en application des articles L.2311-6 et D.2311-14 du C.G.C.T., les communes et leurs établissements publics administratifs au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas.

Monsieur le Maire-Président précise que le CCAS de la commune de Pernes-les-Fontaines rentre dans le cadre de la troisième dérogation qui autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. La reprise peut alors se faire pour le montant constaté mise en réserve. Par dotation complémentaire en réserves, on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1.

S'agissant du budget du CCAS de la commune, la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068) a eu lieu en 2022 pour un montant de 23 542,40 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent la reprise de l'excédent d'investissement constaté à hauteur de 23 542,40 euros et son affectation en recette de la section de fonctionnement.

Question n°6

Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1, considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2025 suivant :

L'Usager est plus que jamais en 2025, au cœur des préoccupations du CCAS de Pernes Les Fontaines.

A°) *Le maintien à domicile* est un véritable enjeu auquel répond la Réforme des SAD qui vise à mieux coordonner l'offre de soins et d'aide pour les Usagers et les Aidants et ainsi améliorer l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La mise en application de la Réforme des Services Autonomies au 01/07/2025, est l'occasion pour le CCAS de réorganiser son équipe afin de créer un **POLE SENIORS**, répondant davantage aux besoins des Administrés en proposant un service plus adapté : soutien aux démarches administratives, multiplication des visites de suivi à domicile et de régulation avec les familles...

Mme FLECHAIRE insiste sur la décision qui incombe au CCAS dans le choix de son orientation : SAD AIDE ou SAD MIXTE ?

Mme DESRUT pose la question sur la tendance adoptée par les CCAS.

Mme FLECHAIRE explique que la réunion avec le Département organisée le 13/02/2025 au CCAS de Pernes, a précisé que sur les 63 questionnaires envoyés aux SAAD, parmi les 55 qui ont répondu, 7 SAAD ont déclaré passer en « MIXTE » (ou « INTEGRE »). Les CCAS n'ont pas encore arrêté leur décision.

La prochaine rencontre inter CCAS du 20/03 donnera une tendance plus affinée puisque les SAAD doivent se prononcer auprès du Département avant le 28/03/2025.

Afin de choisir son orientation, le CCAS de Pernes a rencontré les infirmières libérales de la Commune en fin d'année et participe à des groupes de travail en collaboration avec la Direction de l'Hôpital de l'Isle sur Sorgue (dont dépend le SSIAD), l'Hôpital de Gordes, les CCAS du Thor et de l'Isle sur Sorgue.

La perspective de la mise en place d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) est envisagée pour assurer une prise en charge coordonnée sur les 23 communes couvertes par le SSIAD de l'Isle sur Sorgue et de Gordes.

La difficulté réside dans le découpage administratif des territoires. Pernes Les Fontaines est rattaché au SSIAD de l'Isle sur Sorgue et de l'intercommunalité des Sorgues du Comtat.

Mme DESRUT s'interroge sur l'origine de ce découpage ; ce à quoi il lui est répondu que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) doit en être à l'origine.

Nous ne disposons pas de visibilité suffisante sur le montage de ce projet et des coûts financiers générés. La création d'une entité juridique propre sera nécessaire pour porter ce SAD.

Mme BAZ insiste sur le bien fondé de pouvoir repérer les signes de fragilité du bénéficiaire et de lui apporter une réponse plus complète par rapport à ses besoins en termes de prestations d'aide et de soin.

Le 3/04/2025, les Elus des 23 communes concernées seront conviés pour une présentation du projet de SAD MIXTE.

La réflexion continue...

B°) La lutte contre l'isolement représente également un enjeu important, un enjeu de santé publique et de cohésion sociale.

L'isolement social crée un risque important de perte d'autonomie. Il peut générer des dépressions, altérer les facultés cognitives et favoriser l'apparition de troubles neurologiques, entraînant parfois des phénomènes de glissement psychologique et physique.

Le CCAS de Pernes se mobilisera sur ces 2 grands axes pour l'année 2025.

Pour y arriver, il devra mener en parallèle, une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences en ayant une gestion préventive des ressources humaines en fonction des contraintes de l'environnement et de la pyramide des âges de l'équipe des Aides à domicile.

C'est pourquoi, sa participation à la mobilisation lancée par le Schéma Départemental de l'Autonomie concernant les métiers de l'aide à domicile, aura tout son sens. Cela permettra en effet d'optimiser les recrutements sur les profils des Aides à Domicile et de répondre à la demande d'interventions du Département et accroître ainsi les recettes des « Prestations de Service » (Chapitre 70/ Article 706888).

Pour assurer l'activité des différents services du CCAS, les frais relatifs aux dépenses du personnel représenteront encore en 2025, le poste principal des dépenses de la section de fonctionnement ».

Question n°7
Secours en argent : bons alimentaires

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Le Conseil est informé sur les bons et colis d'urgence délivrés par Madame BOISSIN dans le cadre de sa délégation sur la période du 29/11/2024 au 07/03/2025.

| Nature de l'Aide octroyée | Nombre |
|------------------------------------|----------------|
| Bons Anatoth | 7 |
| Bons bouteilles de gaz | 3 |
| Bons de carburant | 10 |
| Bons alimentaires U et Intermarché | 9 |
| Bon de chauffage | 1 |
| TOTAL | 1 250 € |
| Colis alimentaires | 3 |

Question n°8
Information et question diverse

Rapporteur : Christelle FLECHAIRE

Madame FLECHAIRE revient sur le dysfonctionnement rencontré actuellement avec la Mutuelle Communale. Sur 2024, 135 contrats ont été signés.

Depuis le mois de janvier, la Mutuelle Familiale assure difficilement voire plus du tout, ses permanences sur Perne, avec le départ de notre Référent, Monsieur TRANCHAT.

L'incompréhension sur ce dysfonctionnement est générale mais en particulier pour *Monsieur GRAVIERE qui avait pu se rendre compte de l'implication et du dynamisme de Monsieur TRANCHAT sur le Forum des Séniors en matière également d'actions de prévention sur la Commune.*

A compter du 01/04/2025, le CCAS accueillera le mardi de 9H30 à 12H00, la permanence de la Mutuelle dans ses locaux, et non plus dans le camion de la Mutuelle.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire-Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20 H 15.

Nadège BOISSIN, Secrétaire de séance



Didier CARLE, Président